



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS  
DK/MF - décision n° 2022-61  
Bail de location à usage d'habitation – Avenant n°1

Fait à Montataire, le 23 décembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### BAIL A USAGE D'HABITATION – LOGEMENT SIS 77 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

**Le Maire de Montataire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu la décision municipale DSF 2018-55 en date du 5 décembre 2018,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire d'un bien immobilier sis 77 rue Louis Blanc à Montataire, (parcelles AX 422 et AX 155), consistant dans une maison de plain-pied en bois comprenant une entrée, une grande pièce ouverte sur coin cuisine, quatre chambres, une salle de bain et des sanitaires de toilette, ainsi qu'un jardin extérieur,

Considérant que ce bien a été mis en location, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation, en date du 8 janvier 2019, régi par les dispositions de la loi du 6 août 1989 précitée,

Considérant qu'en sus du loyer, le contrat de bail stipule que le locataire s'acquitte de provisions mensuelles pour charges, dont le montant est déterminé au contrat,

Considérant qu'à l'aune des augmentations annoncées du prix de l'énergie, il convient de proposer au locataire une réévaluation contractuelle du montant de la provision pour charges, par voie d'avenant.

DECIDE

**Article 1 :** la provision pour charges, fixée au bail à usage d'habitation, en date du 8 janvier 2019, relatif au bien sis 77 rue Louis Blanc à Montataire, et conclu entre la Ville de Montataire et **Monsieur EL MILOUDI Farid**, est augmentée de 20 € (vingt euros) par mois. Cette augmentation est entérinée par voie d'avenant au bail, et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS  
DK/MF - décision n° 2022-61  
Bail de location à usage d'habitation – Avenant n°1

**Article 2** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,



Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino